



ACADÉMIE DE BORDEAUX

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**La Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelière des universités d'Aquitaine**

Vu le Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;

Vu l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;

Vu l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie

ARRETE

Direction des
Examens et concours

DEC 4

Bureau des concours

ARTICLE 1^{er} :

Une session d'examen en vue de l'obtention du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive et à la formation professionnelle spécialisée est ouverte dans l'académie de Bordeaux pour la session 2020-2021.

ARTICLE 2 :

Le registre d'inscription est ouvert du mardi 01 décembre 2020 (12h) au vendredi 15 janvier 2021 (12h).

ARTICLE 3 :

La date limite de dépôt du dossier professionnel (épreuve 2) est fixée au vendredi 09 avril 2021 (12h).

ARTICLE 4 :

Les épreuves se dérouleront en mars, avril, mai et juin 2021.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le


Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour le Secrétaire Général
Le Directeur des examens et concours
Olivier HARMEL